



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-128

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de circuler  
sur une partie du chemin des Coudrayes

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** que la société TERE, domiciliée 1, RD 118 – VILLEBON-SUR-YVETTE – 91971 COURTABOEUF CEDEX, va effectuer des travaux de création de réseaux d'assainissement sur le chemin des Coudrayes au niveau du n° 3 entre le lundi 6 janvier et le samedi 15 février 2025,

**CONSIDERANT** que cette opération ne permettra pas durant quelques jours la libre circulation des véhicules sur le chemin des Coudrayes,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de pouvoir interdire ponctuellement la circulation des véhicules sur une partie du chemin des Coudrayes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Entre le lundi 6 janvier et le samedi 15 février 2025, circulation pourra être interdite sur le chemin des Coudrayes. Les riverains pourront accéder à leur domicile via une déviation par le chemin des 3 Ormes.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise TERE .

**ARTICLE 3** : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté avec une déviation à suivre.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise :

- à la société TERE,
- au SIOM,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 23 DEC. 2024  
Le Maire,

  
Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 23 DEC. 2024

Ampliations transmises le : 23 DEC. 2024